

15 sep 2017 -16:54

Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 septembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Reconnaissance des attentats de Stockholm, Barcelone et Bruxelles (25/8) comme actes de terrorisme, afin d'assister financièrement les victimes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à reconnaître les attentats de Stockholm, Barcelone et Bruxelles, en tant qu'actes de terrorisme au sens de l'article 42bis de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres.

Le présent arrêté royal vise reconnaître les attentats de Stockholm (7 avril 2017), Barcelone (17 août 2017) et Bruxelles (25 août 2017) comme actes de terrorisme, de manière à ce que les victimes de ceux-ci ou leurs proches puissent bénéficier d'un soutien financier. En effet, pour que ces victimes ou leurs proches puissent faire appel à la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels, il faut que l'acte dont ces personnes ont été les victimes soit reconnu par un arrêté délibéré en Conseil des ministres. À cet égard, la possibilité de soutenir financièrement les victimes de terrorisme est primordiale. Ainsi, la reconnaissance par la Belgique d'un acte de terrorisme commis à l'étranger a pour seul et unique but de permettre d'assister financièrement les victimes de ces actes et ne constitue donc en aucun cas une ingérence dans la politique du pays en question.

Projets d'arrêté royal portant reconnaissance d'actes en tant qu'actes de terrorisme au sens de l'article 42bis de la loi du 1er août 1985

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Relogement du commissariat d'arrondissement à Fourons

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location de l'appartement au rez-de-chaussée d'une nouvelle construction sise à Fourons, Konijnsberg 9, pour le relogement du commissariat d'arrondissement du SPF Intérieur.

Actuellement, l'antenne fédérale de Fourons est située dans un logement vétuste. L'appartement proposé est situé dans le centre de la commune, à Fouron-le-Comte. La date de début de la nouvelle location a été fixée au 1er octobre 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Accord de coopération relatif à la désignation d'une liste commune d'organismes agréés pour le contrôle des systèmes électoraux digitaux

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération relatif à la désignation d'une liste commune d'organismes agréés pour le contrôle des systèmes électoraux digitaux ainsi qu'à la mise en place de collaborations futures.

Ce projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées vise à lancer un appel commun à candidatures relatif à la constitution d'une liste commune de prestataires agréés pour le contrôle de la conformité des systèmes électoraux (tant de vote que de transmission électronique des données et résultats électoraux).

Au vu des diverses administrations fédérales et fédérées impliquées dans le processus électoral, il s'avère utile de désigner des organismes d'avis communs pour les différentes autorités. En effet, les logiciels électoraux utilisés sont des logiciels développés lors de marchés publics conjoints. Il est donc logique que les différentes autorités recourent aux mêmes organismes en mutualisant les demandes d'avis dans un but évident de synergie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Conclusion d'un accord de licences d'entreprises en ce qui concerne les produits de datamining

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord de licences d'entreprises, pendant 7 ans, pour l'utilisation de produits de datamining.

L'objet du marché consiste en la conclusion d'un accord de licences d'entreprises (ALE) en ce qui concerne les produits de datamining, plus précisément l'utilisation de licences y compris le support et la maintenance sur tous les produits de *datamining* actuels et futurs pour toutes les administrations du SPF Finances, et ce sans limitation en ce qui concerne le nombre d'utilisateurs. Outre l'utilisation proprement dite des licences, le but est aussi de pouvoir commander des formations, des services d'installation et des services de conseils analytiques par des *dataminers* auprès du même adjudicataire, et ce en vue d'une approche efficace et cohérente des systèmes et techniques de *datamining*.

Le SPF Finances interviendra en outre en tant que centrale d'achats pour d'autres autorités, dont notamment le SPF Économie, le SPF Justice et la police fédérale, pour lesquels les mêmes conditions s'appliqueront.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Participation d'un officier belge aux opérations de lutte anti-drogue dans les Caraïbes

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel d'un officier belge aux opérations de lutte anti-drogue dans les Caraïbes.

Dans le cadre des accords de coopération entre les marines belge et néerlandaise, des militaires belges embarquent régulièrement à bord de navires néerlandais. L'officier participera à des opérations de lutte anti-drogue dans les Caraïbes à bord d'une frégate néerlandaise, pour une période de deux semaines en décembre 2017. Pendant sa mission, la frégate néerlandaise sera engagée en tant que "stationship" dans les Caraïbes pour des missions de garde-côte et des opérations de lutte anti-drogue. L'officier pourra également s'y préparer à l'examen CCO (Commando centrale officier), tout en confortant d'avantage la solidarité réciproque des deux marines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Contribution de militaires belges à une opération de déminage dans la Manche

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à l'opération Historical Ordnance Disposal "Benevolent depolluting 2017/2", qui aura lieu dans la Manche au large de la côte française.

Dans le cadre de l'escadre permanente de chasse aux mines de l'OTAN, il est prévu que le navire PRIMULA prenne part à une opération de déminage qui aura lieu dans la Manche, au large de la côte française, à partir de la troisième semaine du mois d'octobre 2017 pour deux semaines. Environ 45 militaires y seront déployés. Pendant cette mission, le chasseur de mines PRIMULA et les militaires contribueront à la détection et à la destruction des mines marines et des engins explosifs provenant des deux guerres mondiales dans les eaux territoriales françaises et dans la Zone Economique Exclusive de la France.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Compétence régionale pour l'approbation de l'offre d'outplacement par l'employeur

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations et l'arrêté du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les régions sont désormais compétentes en matière de reclassement professionnel, de remboursement des frais de reclassement aux employeurs, d'imposition de sanctions aux employeurs en cas d'absence de reclassement. Le ministre régional de l'Emploi est dès lors compétent pour l'approbation de l'offre d'outplacement par l'employeur, dans le cadre de la création d'une cellule pour l'emploi. Le projet d'arrêté a pour but de conformer les arrêtés royaux du 9 mars 2006 et du 3 mai 2007 à cette nouvelle réalité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations et l'arrêté du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Couverture budgétaire des missions de gestion civile de crises en 2017

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la couverture budgétaire des missions de gestion civile de crises en 2017.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 7.575.000 euros en engagement et de 6.304.000 euros en liquidation a été inscrit au programme 14-53-5 de la loi du 10 juillet 2017 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

À ce jour, un montant de 2.948.985 euros en engagement et de 3.068.985 euros en liquidation doit être prélevé de ce crédit pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour les départements concernés par la gestion civile de crises. Pour la police fédérale, ce premier prélèvement permettra de couvrir les frais de fonctionnement et les indemnités. Les compensations salariales feront l'objet d'un arrêté royal séparé.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017 et destiné à couvrir la compensation salariale et le remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de militaires, de membres de la Police fédérale, de représentants de la Magistrature et de membres du personnel des Services publics fédéraux Justice, Affaires étrangères et Finances et d'autres instances publiques, chargés de missions à l'étranger

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à [Conseil des ministres du 15 septembre 2017](#)

Addendum à l'accord de coopération concernant le développement d'un nouveau système de vote électronique

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'addendum à l'accord de coopération de 2008 entre l'Etat fédéral et la Région flamande relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique.

Le développement du système de vote électronique actuel a eu pour cadre un accord de coopération conclu en 2008 entre l'Etat fédéral et la Région flamande. La Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone se sont jointes à cet accord respectivement en 2011 et 2017.

A l'occasion des élections de mai 2014, le Collège des experts a émis une série de recommandations nécessitant d'apporter des modifications aux systèmes de vote électronique, tant au niveau du hardware que du software.

Le système de vote électronique est utilisé tant pour les autorités régionales/communautaires (lors des élections locales) que par l'autorité fédérale (lors des élections européennes, fédérales et régionales/communautaires). Des modifications communes de ces systèmes par l'ensemble des autorités concernées sont donc opportunes afin que le coût de celles-ci soit partagé. Toutefois, l'accord de coopération de 2008 pour le développement d'un nouveau système de vote électronique n'avait pas envisagé l'éventualité de telles commandes communes de modifications. Le projet d'addendum prévoit donc que l'autorité fédérale et les entités fédérées concernées peuvent commander ensemble au fournisseur de système de vote électronique des modifications du système de vote électronique (hardware ou software). Les coûts facturés par le fournisseur pour ces modifications sont à 50% à charge de l'autorité fédérale et 50% à charge des autorités fédérées concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Addendum à l'accord de coopération relatif au développement d'une nouvelle application de gestion des candidatures et de transmission des résultats électoraux

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'addendum à l'accord de coopération du 3 novembre 2015 relatif au développement d'une nouvelle application de gestion des candidatures et de transmission des résultats électoraux.

Un accord de coopération a été conclu le 3 novembre 2015 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour développer conjointement une nouvelle application de transmission des résultats électoraux et lancer un marché public en la matière.

Le projet d'addendum approuvé aujourd'hui prévoit que :

- Les coûts du poste 2 du marché public (Développement d'un nouveau site web de publication des résultats électoraux) seront couverts à 60% par l'Etat fédéral et à 40% par les entités fédérées signataires de l'addendum.
- Cette répartition des 40% entre les seules entités fédérées signataires s'effectuera au prorata du nombre d'électeurs inscrits dans chaque entité fédérée lors des élections régionales et communautaires du 25 mai 2014. Si une entité fédérée ne participe pas à cet accord de coopération, sa part sera prise en charge par l'Etat fédéral.
- Les éventuels coûts supplémentaires faisant suite à une demande effectuée par une entité fédérée signataire en vue de la personnalisation du site web de résultats électoraux seront pris en charge par cette entité signataire sur base du tarif journalier défini, par le prestataire auquel ledit marché public a été attribué, pour la maintenance évolutive du site web en question dans le cadre du poste 4 dudit marché public (Contrat-cadre relatif à l'utilisation et à la maintenance évolutive d'un nouveau site web de publication).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 sep 2017 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2017

Accord de coopération relatif au développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et l'Autorité flamande relatif au développement d'un système d'aide à la comptabilisation digitale des bulletins de vote papier.

Ce projet d'accord de coopération envisage le lancement d'un marché public conjoint relatif au développement d'un système d'aide à la comptabilisation digitale des bulletins de vote papier. Le marché est composé des deux postes suivants :

- Poste 1 (tranche ferme) : Développement du nouveau système d'aide à la comptabilisation digitale des bulletins de vote papier
- Poste 2 (tranche conditionnelle) : Contrat-cadre relatif à l'utilisation du nouveau système d'aide à la comptabilisation digitale des bulletins de vote papier et à la maintenance évolutive de celui-ci, pour lequel l'Etat belge fonctionnera comme une centrale d'achats

Ce contrat-cadre aura une durée de 5 ans (avec prolongation possible de 5 ans), afin de permettre l'utilisation du nouveau système sur deux élections (en 2018 et 2024 pour les entités fédérées lors des élections communales et en 2019 et 2024 pour l'Etat fédéral lors des élections simultanées).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>